

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 DECEMBRE AU GABION

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 2	Du point 3 à 9
Conseillers présents	25	26
Conseillers absents	4	3
Procurations	3	3

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Laurence DIETRICH, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Angèle PETER, Jean-Philippe MEYER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Fabien KISTLER (présent à partir du point 3), Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH, Eric BERLING, Annick SEYBOLD, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF, Stéphanie STEINMETZ et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

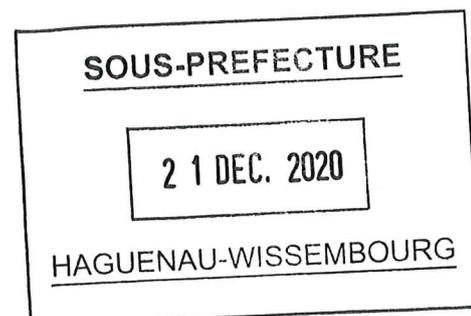
Mesdames, **Claudine MULLER, Nathalie ROOS** et Monsieur **Valentin SCHOTT** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, **Yolande WOLFF, Marie-Anne JULIEN** et Monsieur **Jacky KELLER.**

Membres absents sans procuration :

Fabien KISTLER (absent du point 1 à 2)

Secrétaire de séance : Monsieur **Jean-Philippe MEYER**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur **Jean-Philippe MEYER** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 17 NOVEMBRE 2020

VU le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. VOTE DES TARIFS 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT que les tarifs avaient fait l'objet d'une révision soit en 2017 pour les locations de salles et les concessions du cimetière, soit en 2018 pour les tarifs du MESSTI.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de reconduire les tarifs sans augmentation

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finance du 8 décembre 2020 de ne pas augmenter les tarifs

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le maintien des tarifs municipaux 2020 pour l'année 2021 soit :

Pôle Culturel & Gabion	Associations si manifestations à but lucratif		Particuliers de Drusenheim		Entreprises de Drusenheim		Extérieurs	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Salle de spectacle Pôle Culturel Salle festive du Gabion	200 €	200 € (*)	450 €	450 €	550 €	550 €	800 €	800 €
Salle d'exposition Pôle Culturel Salle de danse du Gabion	50 €	50 € (*)	200 €	200 €	250 €	250 €	300 €	300 €
Hall / bar / sanitaires	60 €	60 € (*)	250 €	250 €	300 €	300 €	400 €	400 €
Cuisine	100 €	100 € (*)	250 €	250 €	300 €	300 €	400 €	400 €
Couverts par lot de 150	20 €	20 € (*)	30 €	30 €	35 €	35 €	45 €	45 €
Salles de réunion / vestiaires	Gratuit	Gratuit	40 €	40 €	60 €	60 €	80 €	80 €
Salle omnisport Gabion	Gratuit	Gratuit	1 000 €	1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 700 €	1 700 €
Service de l'heure	30 € (identique à 2020)							
Régisseur	30 € (identique à 2020)							
Fournitures	1,5 x le prix des fournitures (identique à 2020)							
Percolateur café	5 €	5 €	10 €	10 €	12,50 €	12,50 €	15 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	20 €	50 €	50 €	75 €	75 €	100 €	100 €
Sono	60 €	60 €	120 €	120 €	180 €	180 €	240 €	240 €
Caution	1 000 € (identique à 2020)							
Ramassage OM	50 € (identique à 2020)							

(*) réduction de 50% des tarifs de location pour l'organisation de la 1ère manifestation à but lucratif, les associations de Drusenheim contribuant à l'animation de la commune et afin de préserver leur budget de fonctionnement

Foyer Polyvalent	Associations		Autres	
	2020	2021	2020	2021
	Gratuit	Gratuit	100 €	100 €

Impressions	2020	2021
Page noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Page noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Page couleur A4	0,50 €	0,50 €
Page couleur A3	1,00 €	1,00 €
Fax (la page)	1,00 €	1,00 €

Médiathèque	Jeunes de moins de 18 ans		Adultes	
	2020	2021	2020	2021
Imprimés 4 livres ou revues par an	Gratuit	Gratuit	10,00 €	10,00 €
Multimédia 3 CD ou DVD par an	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €
Imprimés + multimédia (4 livres ou revues + 3 CD ou DVD par an)	12,00 €	12,00 €	22,00 €	22,00 €
Carte lecteur	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Pénalités de retard :				
- 2 semaines	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
- 3 semaines	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- 4 semaines	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Ouvrages perdus ou détériorés... : refacturation au coût d'acquisition ou tarif BDBR				

MESSTI	2020	2021
Stands toute la durée du MESSTI - Stands alimentaires - Stands d'activité 1 façade (tir, pêche canards, jeu de basket ou équivalent...)	20 € + 4 € x mètres linéaires	20 € + 4 € x mètres linéaires
Stands toute la durée du MESSTI : stands d'activité 2 façades (grues à pinces, jeux de cascade, salles de jeux tels que Monte Carlos, Vegas Red, War Games ou équivalent...)	20 € + 2,5 €/m ² x surface (*)	20 € + 2,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses forains	20 € + 0,5 €/m ² x surface (*)	20 € + 0,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses associations de Drusenheim	Gratuit	Gratuit
Terrasses commerces de Drusenheim	3 € x mètres linéaires	3 € x mètres linéaires
Foire du lundi	3 € x mètres linéaires	3 € x mètres linéaires
Manèges	2020	2021
Enfantins structures gonflables / piscine / trampoline	20 € + 1,50 €/m ² x surface (*)	20 € + 1,50 €/m ² x surface (*)
Enfantins mini-karting et équivalent	250 €	250 €
Enfantins mini-scooters, avions, Aladin et équivalent	320 €	320 €
Familial type avions et équivalent	450 €	450 €
Familial type Tropical Surf et équivalent	500 €	500 €
Familial type Chenille, Polipo et équivalent	580 €	580 €
Familial type auto-scooters, Extazy, Extrem, Xenox, Energy, Speed Max et équivalent	690 €	690 €

(*) Surface : emprise au sol réelle en activité

Marché (au mètre linéaire)	2020	2021
Stands marché hebdo.	1,00 €	1,00 €
Stands hors marché	1,50 €	1,50 €
Electricité	0,10 €	0,10 €

Cirque	2020	2021
Pour le WE de présence	150 €	150 €

Terrain à titre précaire (à l'arrière de la propriété)	2020	2021
A usage de jardin par are	10 €	10 €
A usage professionnel par are	13 €	13 €

Concessions cimetière	15 ans		30 ans	
	2020	2021	2020	2021
Tombe simple	100 €	100 €	200 €	200 €
Tombe double	200 €	200 €	400 €	400 €
Caveau urne	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Columbarium	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Jardin du souvenir (plaque nominative)	60 €	60 €	120 €	120 €

4. VOTE DES SUBVENTIONS ET GRATIFICATIONS 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT que les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle de l'association et dans la limite maximale de la somme attribuée

CONSIDERANT que les **subventions pour les sorties scolaires** concernent uniquement les enfants domiciliés à Drusenheim, inscrits en écoles primaires et maternelles, dans la limite de 5 € par élève et par jour de voyage ou sorties

CONSIDERANT la proposition de la commission Education – Social – Culture – Associations – Sports & loisirs – Jeunesse – Economie – Tourisme du 6 octobre 2020 d'augmenter la subvention **pour le soutien à la pratique et au développement sportif et culturel** concernent les jeunes licenciés ou inscrits à une activité culturelle dans une association de Drusenheim, âgés de moins de 18 ans et résidant à Drusenheim, de 45 € à 50 € par enfant

CONSIDERANT la proposition de la commission Finance du 8 décembre 2020 de revaloriser la valeur du cadeau de Noël pour les enfants des écoles maternelles de 4,50 €/enfant à 5,50 €/enfant

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien aux encadrants associatifs des jeunes** consistent à prendre en charge 50% du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement dans la limite de 15 € par jeune licencié, âgé de moins de 18 ans, et par an

CONSIDERANT que le conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2020, a déjà approuvé le montant de la subvention pour la saison culturelle 2020/2021 ainsi que pour le montant de la future saison 2021/2022 qui impactera l'exercice budgétaire 2021.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE

(Ne participe pas au vote pour la subvention de l'Ecole de Musique Municipale : Monsieur le Maire ;
Et pour la subvention ACAL : Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Denise HOCH,
Nathalie ROOS ainsi que Monsieur le Maire, Messieurs Michel KLEIN, Bernard EICHWALD et
Christophe SCHULTZ)

APPROUVE l'attribution des subventions pour 2021 dans la limite des montants et selon les modalités susvisées :

Subventions	2020	2021
	171 310 €	165 070 €
CCAS et ESCAL	35 000 €	35 000 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance	1 500 €	1 500 €
Groupement d'Action Sociale	2 000 €	2 000 €
Garantie obsèques élus	1 200 €	1 200 €
Cadeaux de Noël écoles maternelles (dans la limite de 5,5 € par enfant)	1 100 €	1 100 €
Sorties scolaires (dans la limite de 5 € par enfant et par jour)	3 500 €	3 500 €
Ecole de Musique Municipale	43 000 €	43 000 €

Subventions (suite)	2020	2021
Syndicat d'Aviculture	305 €	305 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel (<i>jeunes de - 18 ans</i>)	20 000 €	22 000 €
Soutien aux encadrants associatifs des jeunes	3 000 €	3 000 €
ACAL participation à la saison culturelle 2020/2021 (<i>cf CM 22/09/20</i>)	31 705 €	23 465 €
Enveloppe à accorder (*)	29 000 €	29 000 €

(*) Dans l'enveloppe à accorder est prévu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 :

- o 3 000 € pour des formations / informations
- o 15 000 € pour la future saison 2021/2022 impactant l'exercice budgétaire 2021

Le versement de la subvention se fera sur présentation de justificatifs (bilan financier, factures ...)

Il est proposé également au conseil municipal d'approuver les gratifications et médailles de la famille française comme suit :

Gratifications / Médailles de la famille française	2020	2021
Bronze	200 €	200 €
Argent	250 €	250 €
Or	300 €	300 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

5. AFFAIRE DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMP DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION DE POSTE

Monsieur le maire expose que l'accueil périscolaire du matin de 7H à 8H est encadré par 2 animateurs dont l'un souhaite arrêter pour convenance personnelle. Il convient donc de modifier le temps de travail hebdomadaire de cet agent qui est actuellement de 23,50 heures à un contrat à 21,50 heures avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Il précise qu'un autre animateur s'est proposé pour cet accueil du matin ce qui nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation de 16 heures hebdomadaire.

VU le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du temps de travail hebdomadaire à temps non complet à 21,50 heures pour le poste d'adjoint d'animation au périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2021

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 16 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2021

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs, en annexe, ainsi proposé

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

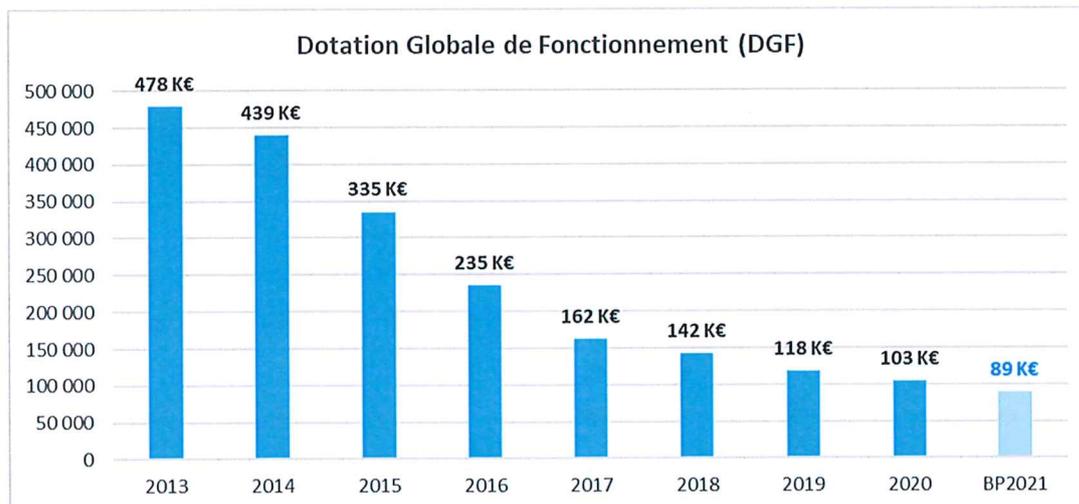
Monsieur le Maire, à l'aide d'une présentation graphique rétrospective et prospective, expose :

Tout d'abord, le contexte économique pour 2021. Ce dernier est marqué par une crise sanitaire doublée d'une crise économique d'une ampleur sans précédent : chute du PIB (produit intérieur brut qui mesure la production de richesse d'un pays) de 10% en France selon le FMI (- 8% pour la zone euro et - 4% pour le PIB mondial). Cette baisse du PIB ainsi que le soutien massif de l'Etat à l'économie locale se traduit par une augmentation de la dette de la France qui dépassera les 117 % du PIB.

En outre, il précise que le **projet de loi de finance (PLF) 2021 prévoit :**

- Un **rebond de la croissance de 8%** avec la reprise d'activité et le plan de relance de 100 milliards d'euros
- Une **inflation de 1 %** qui impactera les achats de la commune
- Concernant plus particulièrement les **finances locales** pour les communes :
 - o L'enveloppe de la **dotation globale de fonctionnement** restera stable ; néanmoins la dotation de base **devrait encore baisser** au profit des dotations de péréquation notamment pour les communes, comme **Drusenheim, qui ont un potentiel fiscal élevé** (*bases de la commune x taux moyen de la strate*).

Pour 2021, la DGF pour Drusenheim est estimée à 89 000 € soit une **perte de recettes** entre 2013 et 2020 de **375 000 € / an** qui impacte **durablement l'autofinancement de la commune**



- L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la réforme fiscale qui prévoit le transfert de la taxe sur le foncier bâti départementale aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ; ce transfert garantira ainsi aux communes la compensation de la perte de la taxe d'habitation, perte calculée à partir des bases communales 2020 multipliées par les taux 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité de Drusenheim ont toujours été parmi les plus bas de la communauté de communes du Pays Rhéna et notamment la taxe sur le foncier bâti

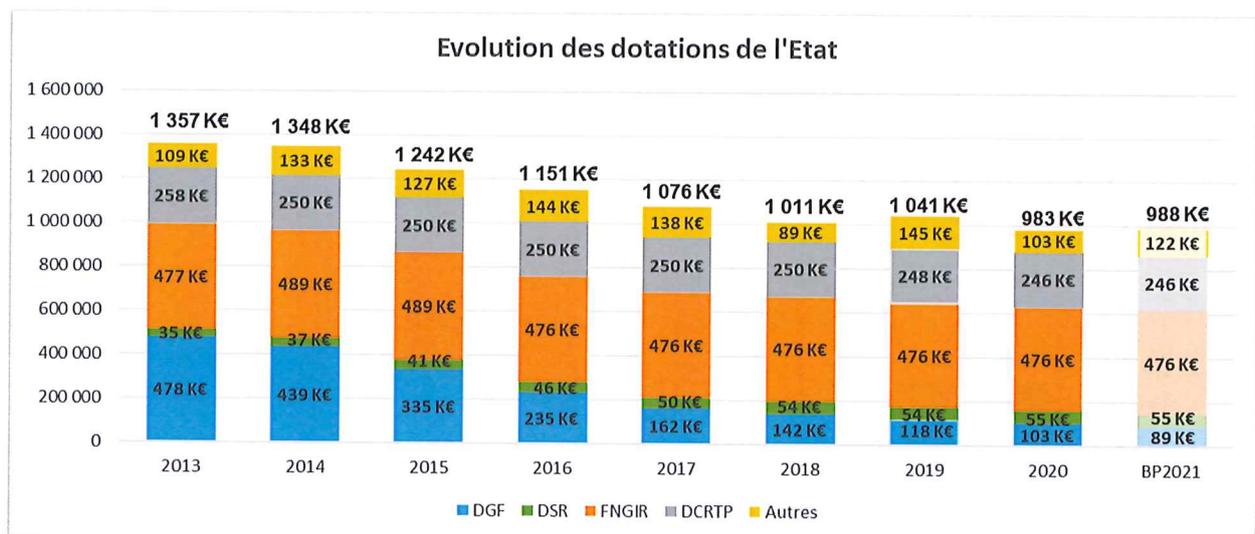
TF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Drusenheim	6,32%	6,64%	6,91%	7,26%	7,48%	7,48%	7,48%
Soufflenheim	15,52%	15,83%	15,99%	16,15%	16,31%	16,31%	16,31%
Herrlisheim	11,06%	11,50%	11,90%	12,14%	12,38%	12,38%	12,38%
Gambsheim	10,03%	10,23%	10,43%	10,65%	10,86%	10,86%	10,86%

Il précise que le budget 2021 prévoira une **stabilité des bases pour le foncier bâti** compte tenu du fait qu'il n'y aura **plus de recette pour le foncier de CADDIE**, la commune étant devenue propriétaire, et de la **restructuration de DOW en 3 entreprises distinctes**, RAVAGO, CORTEVA et TRANSCENDIA.

Après en avoir échangé, et afin de réduire ces écarts de taux avec les communes voisines tout en sachant que la moitié des recettes provient des entreprises, **l'assemblée émet à la majorité un avis favorable pour augmenter le taux du foncier bâti de + 3%**.

Monsieur le Maire expose ensuite l'évolution des recettes de fonctionnement qui devraient rester « flat » compte tenu :

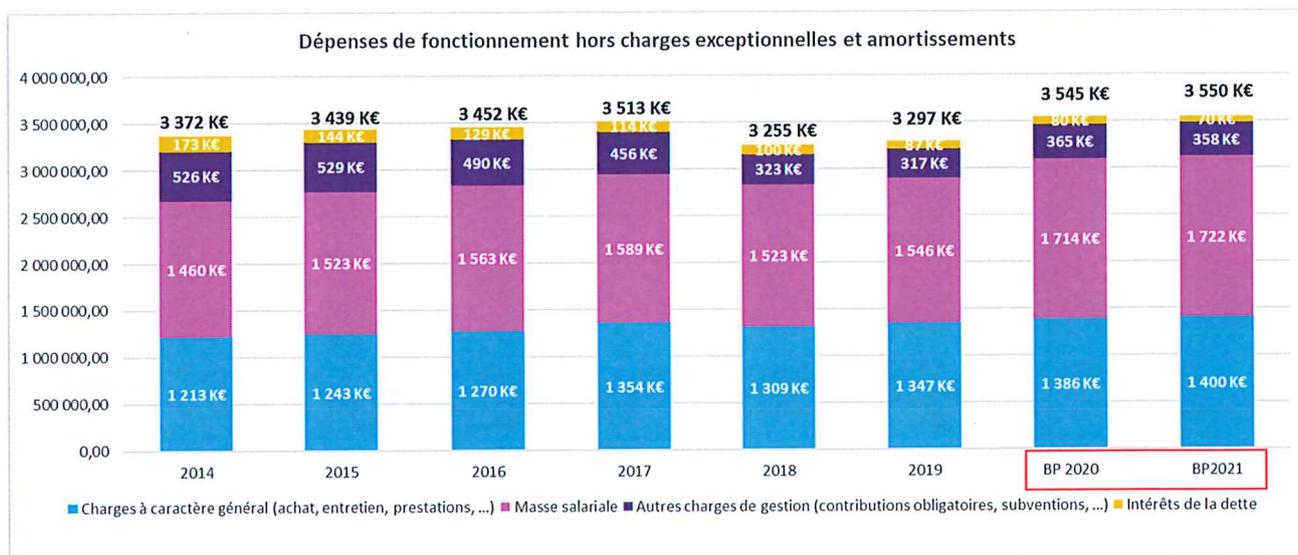
- D'une **DGF en diminution**, comme sus-évoqué, estimé à **89 000 €**, les autres dotations de l'Etat évoluant peu :



- D'une **attribution de compensation** de la communauté de communes suite aux derniers transferts de compétences à **1 580 000 €**
- De **revenus des immeubles qui évolueront** en 2021 suite au recensement des parcelles agricoles communales exploitées mais non facturées, environ **10 000 € de recettes supplémentaires** ; les loyers des logements n'évoluent que de + 0,46% selon l'indice de révision des loyers au 1^{er} janvier 2021

- Les **produits des services progresseront également de 10 000 €** principalement le périscolaire avec un nombre d'inscrits plus important ; cette prévision est faite sous réserve que ce service ne soit pas à nouveau fermé en cas de reconfinement.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de ces recettes contraintes, les **dépenses de fonctionnement seront limitées et maîtrisées à + 0,2%** compte tenu :



- Les **charges à caractère général** augmenteront du niveau de l'inflation, soit **+ 1% (+ 14 000 €)** provenant principalement de la restauration scolaire étant donné le nombre d'enfants inscrits en hausse ;
- La **masse salariale** progressera uniquement de l'impact du Glissement Vieillesse Technique (**GVT**), c'est-à-dire les avancements d'échelons et de grades, estimé à **+ 0,5%**, soit un montant de **1 722 000 € (+ 8 000 €)**
- Les **autres charges de gestion** comprenant essentiellement les contributions obligatoires et les subventions versées diminuent de **- 2% (- 7 000 €)** tel qu'évoqué en délibération n°4
- Les **intérêts de la dette**, soit **- 10 000 €**, en raison du vieillissement de la dette

Enfin, le **programme de travaux pour 2021**, s'élèverait à **2 438 000 €** et sera **entièrement autofinancé**.

Opérations de voirie	1 988 000 €
Réfection rue du Collège – voirie et place du Maire Schott	872 000 €
Réfection rue Beethoven – enfouissement réseaux + voirie	240 000 €
Construction 2 ^e pont sur la Moder – études	100 000 €
Aménagement Rhin études	20 000 €
Eclairage public rues des Marronniers / Or / Tilleuls / Ecrivains	230 000 €
Eclairage public rue du Général de Gaulle (106 luminaires) + entrée de ville (14 lampadaires)	175 000 €
Eclairage public rue de Schifflange et rue de Bischwiller	136 000 €
Eclairage public parc de l'Altwasser	60 000 €
Cimetière cave-urnes	30 000 €
Promenade de la Moder prolongement	20 000 €
Signalétiques routière et commerces	5 000 €
Plantations arbres (dont entrées de ville Sessenheim / Soufflenheim/ Herrlisheim)	30 000 €
ADAP	10 000 €
Divers travaux de voirie	60 000 €

Opérations acquisition matériel		185 000 €
Véhicules – matériels ateliers / EV		105 000 €
Matériels informatiques (PC écoles, TBI, divers...)		15 000 €
Livres médiathèque		10 000 €
Mobilier		5 000 €
Divers		50 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs		90 000 €
Parcours de santé rénovation + aménagement étang Hansegiese + aire de jeux		80 000 €
Divers		10 000 €

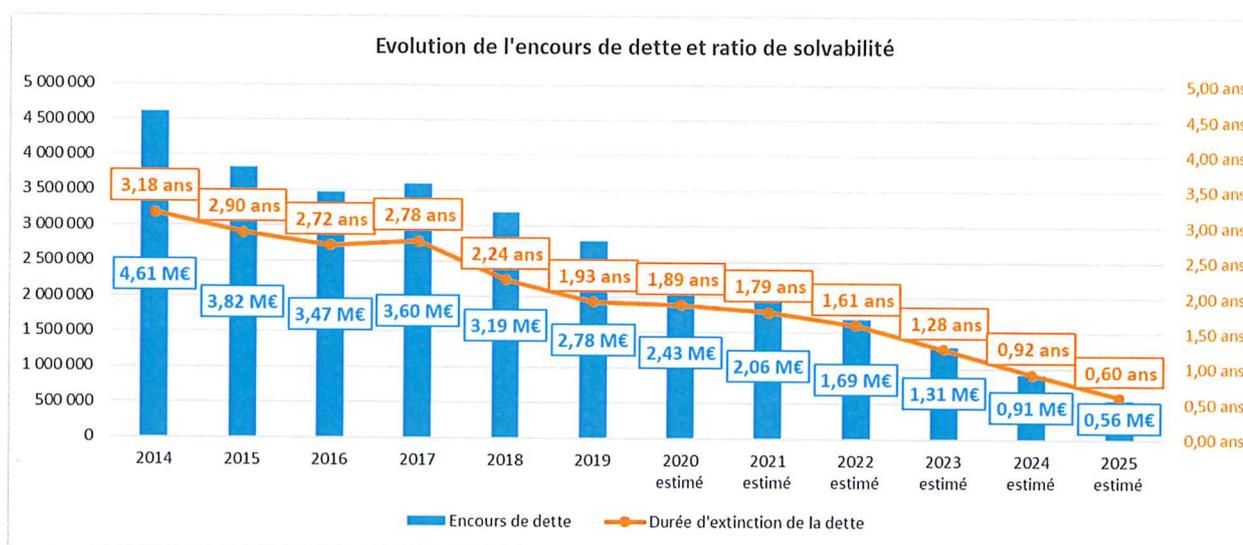
En outre, les projets pluriannuels sont :

Projet	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Terrain de foot et vestiaires	1 400 000 €	1 000 000 €		400 000 €
Rue Beethoven (*)	1 200 000 €	500 000 €	240 000 €	460 000 €

(*) suite aux appels d'offres, le montant global de l'opération (AP) a été revue à 1 200 000 € contre 1 100 000 € initialement prévus ainsi que les crédits de paiement (CP)

Monsieur le Maire conclut par la **présentation de l'encours de dette et du ratio de solvabilité** qui indique que la dette **pourrait être remboursée en moins de – 2 ans** si toute l'épargne dégagée par le fonctionnement était consacrée à ce remboursement.

En outre, **l'ensemble de la dette est classé en catégorie A**, selon la charte Gissler, c'est-à-dire la moins risquée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2021.

21 DEC. 2020

**7. ATTRIBUTION LOT C5 LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/09/2020)**

MACQUENAU WISSEMBOURG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 attribuant le lot C5 de la phase 2 du lotissement Stockwoert 2 au promoteur Pierres et Territoires

CONSIDERANT que le permis de construire a été déposé au nom de SAS OIKOS, une filiale de Pierres et Territoires

CONSIDERANT que l'attribution du lot C5 de la phase 2 du lotissement Stockwoert 2 au promoteur Pierres et Territoires par la délibération du 22 septembre 2020 doit être annulée et remplacée

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT, qui a donné pouvoir à
Monsieur Jacky KELLER, ne participe pas au vote)**

DECIDE le retrait de la délibération du 22 septembre 2020 attribuant le lot C5 de la phase 2 du lotissement Stockwoert 2 au promoteur Pierres et Territoires

DECIDE d'attribuer le lot C5 d'une superficie de 18,99 ares (référence cadastrale 595/1) du lotissement Stockwoert 2 phase 2 à la SAS OIKOS, au prix de vente de 13 500 € HT l'are fixé par la délibération du 26 juin 2017.

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. INTERVENTION POUR LA VENTE DU LOT A5 LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

VU la délibération du 25 avril 2019 attribuant le lot A5 (réf cadastrale 538/1) d'une superficie de 4,19 ares à Madame Carine Gauss

VU la délibération 10 juillet 2020 relatif au rachat du lot A5 suite à la demande de résiliation à l'amiable de Madame Gauss par courrier du 5 juin 2020

VU la délibération du 17 novembre 2020 attribuant le lot A5 à Monsieur Maxime ROBERT et Maryline NOLD

CONSIDERANT la sollicitation de Madame Gauss via son notaire pour vendre ledit terrain en direct à Monsieur Maxime ROBERT et Madame Maryline NOLD

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT, qui a donné pouvoir à
Monsieur Jacky KELLER, ne participe pas au vote)**

RENONCE à l'achat du lot A5 (délibération du 10 juillet 2020)

AUTORISE Madame GAUSS à vendre le lot A5 (réf cadastrale 538/1 - superficie de 4,19 ares) à Monsieur Maxime ROBERT et Madame Maryline NOLD en levant la clause résolutoire interdisant la revente par Madame GAUSS du terrain nu en contrepartie de la stipulation dans l'acte notarié de vente par Madame GAUSS à Monsieur Maxime ROBERT et à Madame Maryline NOLD, d'une interdiction de revendre le terrain nu à charge des acquéreurs et d'une obligation de démarrage des travaux de construction par lesdits acquéreurs, de 2 ans à compter de la délibération d'attribution initiale du 17 novembre 2020 et l'achèvement des constructions dans les 4 ans de cette délibération.

DIT que l'acte de vente susvisé devra en conséquence prévoir l'inscription au livre foncier à charge du lot A5, la susdite interdiction de revente du terrain nu et une clause résolutoire en garantie des délais ci-dessus stipulés de démarrage et d'achèvement des travaux de construction

9. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

VU l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT le montant du quart des investissements inscrits au budget primitif 2020 :

Opérations	BP 2020	25%	Montant voté
300 – Voirie et réseaux	2 190 000 €	547 500 €	547 500 €
400 – Travaux bâtiments	395 000 €	98 750 €	98 750 €
700 – Acquisition matériels	220 000 €	55 000 €	55 000 €
800 – Equipements sportifs et loisirs	730 000 €	182 500 €	182 500 €
Sans opération – compte 2042	24 998,26 €	6 249,56 €	6 249 €
TOTAL	3 559 998,26 €	889 999,56 €	889 999 €

APRES en avoir délibéré,

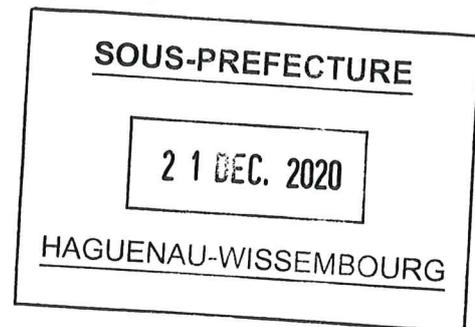
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 comme sus indiqué.

A Drusenheim, le 16 décembre 2020

Le Maire

Jacky KELLER



ANNEXE DU POINT 5

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE DE DRUSENHEIM CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

POSTES A TEMPS COMPLET	au 01/09/2020		AU 01/01/2021		
	Ouverts	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	2	2
ATTACHE	3	0	0	3	0
REDACTEUR CHEF	1	0	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL	1	1	0	1	1
REDACTEUR	3	2	0	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	2	2	0	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2	1	0	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Principal 2ème cl	1	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE Principal 2ème classe	1	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	0	1	0
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	1	1
INGENIEUR	1	0	0	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	1	1	0	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	1	0	0	1	0
TECHNICIEN	2	0	0	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	0	2	1
AGENT DE MAITRISE	2	1	0	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	3	0	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	8	4	0	8	4
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS 1ère CLASSE	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	1	1	0	1	1
TOTAL	43	25	0	42	25

POSTES A TEMPS INCOMPLET	au 01/09/2020		au 01/01/2021		
	Ouvert	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus
ANIMATEUR	1	0	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 31H	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 25H	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 22H	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 20H30	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 19H	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 15H30	2	2	0	2	2
ADJOINT TECHNIQUE 10H30	1	1	0	1	1
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE 27H30	2	2	0	2	2
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE 26H30	2	2	0	2	2
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 26H30	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 25H30	1	1	0	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 12H30	1	1	0	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2e classe 17H30	2	1	0	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 33H	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 24H30	2	2	0	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 23H30	1	1	-1	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 23H	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 21H30	0	0	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 18H	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 17H30	2	2	0	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 16H	1	1	1	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 8H	4	3	0	4	3
ADJOINT D'ANIMATION 7H30	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 6H	1	1	0	1	1
TOTAL	32	29	1	33	30
TOTAL GENERAL	75	54	1	75	55